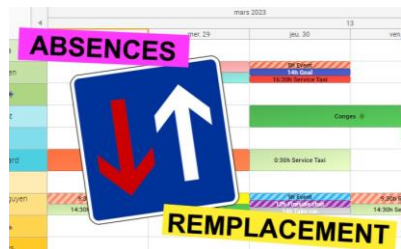




## Remplacements inopinés



Depuis deux ans, FO se bat pour mettre en place une indemnité en cas de remplacement d'un salarié, car les salariés acceptent actuellement de modifier leur planning pour garantir le fonctionnement des activités, sans aucune contrepartie.

Grâce à l'action de FO un accord d'expérimentation va être mis en place. Cette expérimentation débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2026.

Durant ces deux ans, FO étudiera le retour d'expérience des salariés et les impacts sur les organisations. Le but est d'améliorer le texte actuel avant une mise en place à durée indéterminée. N'hésitez pas à nous contacter pour partager vos retours d'expérience.

### MODALITE POUR EN BENEFICIER

- Remplacer une personne absente
- Être prévenu moins de 7 jours avant la prise de poste
- Revenir sur un jour non travaillé ou modification importante de sa planification dans la journée (déplacement de ses horaires de début ou de fin d'au moins 4h)

Victoire FO

### CONCILIATION ENTRE VIE PERSONNELLE ET VIE PROFESSIONNELLE

- Seuls les salariés volontaires pourront être contactés en dehors de leur temps de travail
- Même si vous êtes volontaires, vous avez la possibilité de refuser la modification de planning sans donner de raison
- L'EFS a l'obligation de solliciter en priorité les personnes présentes avant de contacter les autres personnes volontaires.

### MONTANT DE L'INDEMNISATION

- Du lundi au Samedi : **33,10€ brut**
- Dimanche et jours fériés : **49,95€ brut**

#### Important

Le remplacement inopiné est volontaire. Le salarié n'a aucune obligation d'accepter cette modification de planning, comme toutes les autres, intervenant à moins de 7 jours.

L'EFS s'engage à appliquer une équité dans l'attribution de cette indemnité.

### PERSONNELS CONCERNES

Tous les salariés sont concernés par cette indemnisation (cadre et non cadre). Elle s'applique à tous les services mais particulièrement en IH/DEL, collecte, préparation, QBD, HLA, thérapie cellulaire et soins.

**Conseil : pour éviter tout litige, il est préférable de demander avant d'accepter ou non la modification de planning, si l'on bénéficiera de cette indemnité.**

# Intéressement

Le précédent accord d'intéressement ne permettait plus le déclenchement de son versement en raison des problèmes financiers de l'EFS. Mais en ce début d'année 2024, l'Etat a octroyé une subvention de 100 millions d'euros. **Grâce à cette subvention et en gardant les critères du précédent accord d'intéressement, les salariés auraient dû percevoir en 2025 une prime d'intéressement conséquente.**

## POURQUOI N'AURONS NOUS ENCORE RIEN !

**Face à cette situation, qu'à décider l'EFS ?** Renégocier l'accord afin que la subvention soit exclue du calcul du déclenchement de l'intéressement ! Ainsi vous ne pourrez pas percevoir d'intéressement en 2025. Cela est inadmissible !!!!

**Ce nouvel accord n'a bien évidemment pas été signé par FO, car il exclut l'ensemble des subventions de l'Etat, ce qui n'était pas le cas précédemment.**



**MERCI à la direction de l'EFS pour le manque de reconnaissance de l'investissement de ses salariés dans l'Etablissement !!!**



## REACTION FO

**FO a envoyé une lettre au Président de l'EFS afin de dénoncer cette situation et nous avons exigé une prime de Partage de la valeur pour reconnaître votre travail.**

# Congés payés et arrêts maladies

Depuis le 23 avril dernier, les salariés en arrêt de travail non professionnel ne perdent plus la totalité de leurs congés payés.

Le paramétrage des outils de l'EFS est en cours, mais aucune régularisation automatique n'est prévue. Face à cette situation, le syndicat FO met à votre disposition un courrier type à envoyer à votre DRH. Pour les syndiqués, un accompagnement supplémentaire est organisé. Contactez-nous : [contact@fo-efs.org](mailto:contact@fo-efs.org).



**FO** un syndicat  
qui travaille  
EFS La force syndicale à l'EFS



# Problèmes Paramétrages OPTIMA

FO a constaté des problèmes sur les paramétrages de la paye et de Horoquartz (optima), avec une conséquence sur vos salaires et vos heures de récupération.

## CARENCE SUR LES ELEMENTS VARIABLES

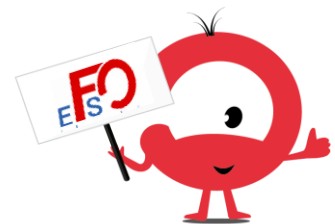
Lorsque vous êtes en arrêt de travail, grâce à notre convention collective, vous bénéficiez d'une garantie sur le net, c'est-à-dire que vous n'avez aucune baisse de salaire. Cette garantie salariale est calculée en faisant la moyenne des salaires perçus les derniers mois. Cette moyenne comprend l'ensemble des éléments variables.

**A l'EFS, ce calcul n'était pas appliqué sur les 3 premiers jours de vos arrêts de travail, mais à partir du quatrième jour d'arrêt. Nous avons bien évidemment interpellé la direction sur cette problématique. Une modification du paramétrage a donc eu lieu au 1<sup>er</sup> juin 2024.**

Comme tous problèmes concernant la rémunération, vous avez la possibilité de demander une régularisation de vos salaires de ces trois dernières années.



**Victoire FO**



## ABSENCE DE RCV EN CAS DE REPOS INFÉRIEUR A 36H

Les salariés doivent bénéficier de 36h de repos hebdomadaire. Du fait des astreintes, des remplacements inopinés et des autres contraintes horaires, certains salariés ne peuvent pas bénéficier de ces 36h de repos.

Afin de compenser ce manque de repos, le personnel doit bénéficier de repos conventionnel (RCV) équivalent au repos non pris.

**FO a constaté que cette règle n'était pas appliquée au sein de l'EFS et que par conséquent, le personnel perdait son droit à un repos.**

Sollicitée par le syndicat FO, la direction va reparamétrer Horoquartz (optima) pour s'assurer que le personnel bénéficie bien de l'application de ses droits.



# Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)

Actuellement, le personnel de l'EFS est très sollicité pour augmenter les stocks de sang et garantir le bon fonctionnement des activités, pour faire face à toutes éventualités durant les Jeux Olympiques.

## FO MOBILISÉ

A l'EFS, les négociations sur les rémunérations, le pouvoir d'achat, les conditions de travail, la conciliation vie professionnelle et personnelle, ... se sont terminées. **FO a été force de propositions. De plus, FO a lancé une grève le 30 mai dernier pour défendre votre pouvoir d'achat et réclamer des moyens pour travailler dans de bonnes conditions.**

## ARBITRAGE DE LA DIRECTION

Suite à ces négociations, la direction a fait ses choix :

- Pas d'augmentation générale des salaires
- Pas de prime permettant d'augmenter votre pouvoir d'achat ou compenser votre mobilisation pour les JO
- Pas d'intéressement en 2023, 2024 et 2025

**RIEN !!!!!**

FO continuera de faire pression sur la direction et les tutelles pour obtenir des augmentations de salaires et du pouvoir d'achat.

**Dès à présent rejoignez FO. Choisissez un syndicat qui vous défend !!!!!**

**“ADHÉRER À UN SYNDICAT,  
C'EST UN DROIT.  
FO, LE MEILLEUR CHOIX !”**



# Retour enquête congés payés

Merci à l'ensemble des salariés pour votre participation

## SUR QUEL SUPPORT AVEZ-VOUS POSÉ VOS DÉSIDÉRATAS ?

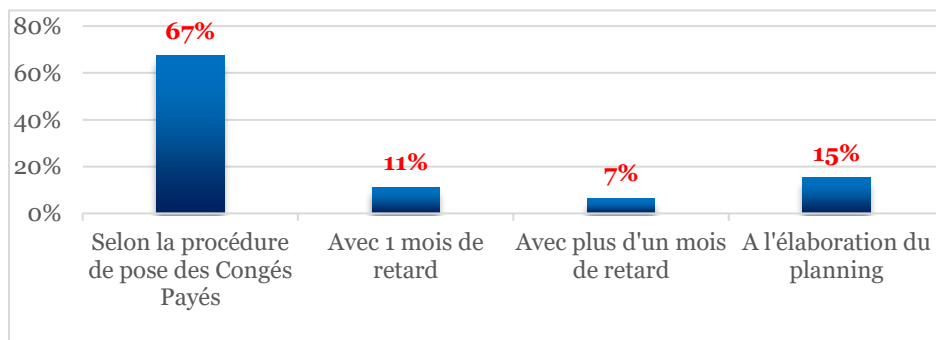
- Sur OPTIMA : 53%
- Sur un support autre : calendrier, Word, Excel : 42%
- Par mail au manager : 5%



**N'oubliez pas, il est indispensable de poser vos desideratas de congés d'abord dans OPTIMA, ainsi toutes modifications de vos demandes seront tracées dans le logiciel.**



## QUAND VOS CONGÉS ONT-ILS ÉTÉ VALIDÉS ?

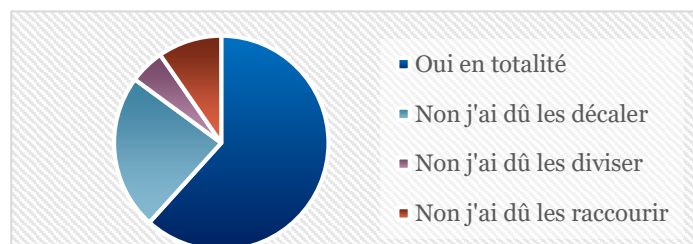


**1/3 des congés ne sont pas validés dans les temps !** Comment le personnel peut-il envisager de se reposer dans ces conditions !



## VOS DESIDERATAS, ONT-ILS ÉTÉ ACCEPTÉS EN 2024 ?

**39 % des salariés n'ont pas eu les congés souhaités.** Les principaux services impactés concernent l'IH DEL, le prélèvement, la préparation et la QBD.



## SUR LES 5 DERNIERES ANNEES

Les congés sont toujours acceptés pour 44% des salariés, **51% se voient régulièrement imposer une modification, et 5% doivent systématiquement modifier leurs souhaits de congés.**

**Pour 41% la pose des congés a toujours été difficile en raison des contraintes de service, et 31% trouvent leurs périodes de congés de plus en plus restreintes en raison de nombreux arrêts maladies ou d'équipe en sous-effectif.**

**FO alerte à nouveau la direction sur les problématiques des congés payés et les impacts sur la conciliation vie pro/vie perso.**

